

## HUBWOO

Société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros  
Siège social : 26-28, quai Gallieni - 92150 Suresnes  
377 945 233 RCS NANTERRE  
(la « Société »)

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 21 JUIN 2017

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-et-un juin,  
A quinze heures,

Les actionnaires de la société HUBWOO, société anonyme à conseil d'administration au capital de 13.634.552,70 euros, dont le siège social est sis 26-28, quai Gallieni - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 945 233, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 15 mai 2017 et avis de convocation publié au BALO du 5 juin 2017 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » du 2 juin 2017, ainsi que par convocations individuelles adressées à tous les titulaires d'actions inscrites au nominatif (l'« Assemblée Générale »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

*M. Sergio LOVERA est désigné président de séance (le « Président »).*

*M. Martial GERARDIN* et *M. Sébastien HIEBEL*  
les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

*M<sup>e</sup> Henri-Louis DELSOL* est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet Denjean & Associés Audit, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent / ~~absent et excusé~~. Le cabinet KPMG Audit IS, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent / ~~absent et excusé~~.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président déclare alors que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.



Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

➤ **Compétence Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapports du conseil d'administration
- Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne
- Rapports des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Fixation des jetons de présence
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

➤ **Compétence Assemblée Générale Extraordinaire :**





- Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Un exemplaire de l'avis de réunion paru au BALO du 15 mai 2017
3. Un exemplaire de l'avis de convocation paru au BALO du 5 juin 2017 et dans « Les Petites Affiches » du 2 juin 2017
4. La copie du modèle de lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions inscrites au nominatif
5. Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes
6. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance
7. Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016
8. Les rapports des commissaires aux comptes
9. Le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale
10. Les statuts de la Société
11. Les questions écrites posées par Monsieur Robert Lebot le 15 juin 2017

Le Président déclare (i) que les rapports du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des projets de résolution ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont dûment été tenus à la disposition des actionnaires au siège social et (ii) que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de cette déclaration.

Présentation est ensuite faite du rapport de gestion de la Société et du groupe HUBWOO au cours de l'exercice écoulé.

A ce titre, sont notamment abordés les principaux faits marquants constatés en 2016 ainsi que les éléments comptables et financiers au titre de l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir.

Puis le Président présente à l'Assemblée Générale son propre rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Président demande ensuite aux commissaires aux comptes de présenter leurs rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de ces différents rapports et des mentions qui y sont contenues.

Le Président indique avoir reçu des questions écrites adressées par Monsieur Robert Lebot. Lesdites questions concernent les points suivants : la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues proposée à la huitième résolution, le renouvellement de contrats clients et les types de contrats clients, la consolidation (comptable et opérationnelle) des groupes Hubwoo et Perfect Commerce, des demandes d'explications relatives au résultat de certaines filiales, des explications complémentaires sur le chiffre d'affaires du groupe, le contrat de liquidité et la représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration.

Le Président apporte une réponse à chaque question en insistant notamment sur le fait (i) que la majorité des contrats en vigueur en 2016 ont été reconduits en 2017, (ii) que si les groupes Perfect Commerce et Hubwoo demeurent des entités distinctes et indépendantes, ils font l'objet d'une consolidation comptable aux Etats-Unies, selon les normes US Gaap (non publiée) et (iii) que le contrat de liquidité a été exécuté par Natixis conformément au principe d'indépendance auquel ce prestataire est tenu. Des explications sont données quant à la répartition du chiffre d'affaires par catégorie de services.

Ensuite de quoi, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Puis sont abordés les points suivants :

- présentation des nouveaux services
- perspectives d'avenir.

Personnes ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

\*\*\*

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution**

*(approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des autres rapports établis par le conseil d'administration dans le cadre de l'approbation annuelle des comptes et du rapport général des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir une perte de (21.339.092,75) euros ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées au cours de l'exercice 2016, qui s'élèvent à un montant total de 17.572 euros.

Voix pour : 107 985 905  
Voix contre : 2 519 149  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

**Deuxième résolution**

*(affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

**décide** d'affecter la perte de l'exercice 2016 s'élevant à (21.339.092,75) euros au poste Report à Nouveau dont le solde sera ainsi porté de (33.541.114) euros, son montant actuel, à (54.880.207) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Voix pour : 107 985 905  
Voix contre : 2 519 149  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

### Troisième résolution

(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Voix pour : 107 985 905  
Voix contre : 2 519 149  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

### Quatrième résolution

(approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

Le bureau de l'Assemblée Générale constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée Générale est inférieur au cinquième des actions ayant le droit de vote, étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du quorum et de la majorité.

En conséquence, l'Assemblée Générale ne peut délibérer sur ces conventions.

### Cinquième résolution

(quitus aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Voix pour : 107 985 905  
Voix contre : 2 519 149  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

**Sixième résolution**  
(fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Voix pour : 110.505.054  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

**Septième résolution**  
(autorisation à conférer au conseil d'administration  
en vue de l'achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

considérant que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225.209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- conserver les actions,
- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

- la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

décide que, pendant cette période de dix-huit mois, le conseil d'administration opérera selon les modalités suivantes :

- le prix maximum d'achat par action est fixé à 1 euro, étant précisé que ce prix maximum d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ; et
- le montant cumulé des achats ne pourra excéder 3.000.000 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accord, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace la précédente autorisation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Voix pour : 110.505.054  
 Voix contre : 0  
 Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

\*\*\*

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Huitième résolution

*(autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace la précédente autorisation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

Voix pour : 110 - 505 - 054  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

**Neuvième résolution**  
(pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Voix pour : 110 505 054  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0





La résolution, mise aux voix, est adoptée.



\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

|  |   |
|--|---|
| <br>Sergio LOVERAN<br>Président     | Maxime GERARDIN<br>Scrutateur<br>     |
| Sébastien HIEBEL<br>Scrutateur<br> | Henri Louis DELSOL<br>Secrétaire<br> |